

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2015

---

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION  
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2690)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 23

présenté par  
Mme Sas

-----

### ARTICLE 13

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 225-10-1 du code pénal est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le délit de racolage, conformément à la position adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.